

courrier SUD



Le journal du syndicat Sud Education 02

Bulletin trimestriel n° 36

N° CPPAP: 0513 S05308

Prix: 0,04 euros
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction

Eric Loillieux

Corinne Otto

Marie Ehanno

Directeur de publication

Eric Ponticourt

Dispensé de timbrage centre de tri de Laon

Journal
imprimé
par nos
soins.

P

Déposé le
31 mars
2009

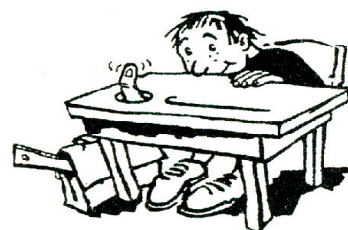
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Union
syndicale
Solidaires

Sud Education Aisne - 2 rue Sainte-Catherine - 02100 Saint-Quentin • 06 70 67 39 64 • contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org
Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement: merci de le faire circuler.

Au sommaire : Violences au collège p. 1 & 2 - Compléments de service illégaux p. 3 - Recrutements de précaires - Mouvement inter-académique p. 4

Violences au collège: peut-on tenir l'Etat pour responsable?



La violence dont il est question ici est celle du quotidien de nos établissements, loin des projecteurs médiatiques et du sensationnel. Cette violence continue qui sourdement, lentement mais sûrement, s'installe jusque dans les campagnes les plus tranquilles...

Qui répertorie les actes de violence perpétrés au collège? Pour les agressions qui sortent un peu du champ du (devenu) banal, des dossiers existent, des plaintes déposées. Pour autant un compte est-il fait? Une analyse? Quant aux autres, toutes les autres, rien. Rien d'officiel, aucun écrit, ou des écrits qui ne seront rendus publics (ou semi-publics) et pérennes qu'en cas de déviance majeure. Avec un certain délai, donc. Pas facile dans ces conditions de mesurer quoi que ce soit, sauf à se fier à l'oralité...

La violence verbale, omni-présente, fait déjà l'objet d'un laxisme forcé... Qui peut prétendre avoir systématiquement relevé et sanctionné un écart de langage entre deux élèves, une insulte qui fusait d'on ne sait où? Quand le ton monte, l'altercation finit-elle si souvent consignée par écrit? A quel niveau d'agression chaque professeur estime-t-il indispensable d'interrompre (encore une fois) son cours? Quel gruyère pédagogique devient un enseignement crevé de tant d'interruptions pour cause de recadrage disciplinaire?

Un ton au-dessus, il y a l'agression verbale envers

un membre de l'équipe pédagogique. Avec toutes ses gradations: niée ou assumée, unique ou réitérée, à l'adresse d'un surveillant, d'un professeur, d'un C.P.E., d'un principal... On atteint ici, pour l'adulte, un seuil d'alerte important. Mais pour l'élève? N'y a-t-il pas une continuité logique à faire subir à l'adulte lui-même la violence que ce dernier admet comme "tolérable" dans l'espace social qu'il est censé gérer? (je peux *quasiment* insulter mon camarade en toute impunité en présence de mon prof, pourquoi ne pas insulter le professeur lui-même?)

Le processus d'installation de la violence physique est bien sûr le même. La violence physique est permanente entre certains élèves, et s'intensifie. Cette violence-là déploie désormais des stratégies, elle s'organise: des commandos sont formés, des plans élaborés, des expéditions punitives diligentées.

Paradoxalement, dans cette atmosphère de violence physique, élèves et membres de l'équipe pédagogique se côtoient dans un lieu qui est celui du **tabou absolu du contact physique**. Poser la main sur un

Violences au collège: l'état responsable? (suite de la page 1)

élève, même pour l'empêcher de nuire à autrui ou à lui-même, c'est forcément s'exposer à des ennuis, à des plaintes, voire à une sanction. C'est commettre l'irréparable, toucher au sacro-saint (culte de la jeunesse quand tu nous tiens...). La parole de l'enfant devenue Evangile, vous n'aurez même plus besoin de passer à l'acte pour vous retrouver en garde-à-vue. Qui que vous soyez, la hiérarchie vous laissera probablement tomber, les collègues vous regarderont "bizarre".

La violence physique, qu'elle soit le fait du professeur ou de l'élève, de l'élève envers ses camarades ou d'un élève à destination d'un adulte, est pourtant, tristement, **le seul moyen pour un éventuel "passage à l'écrit"**. Alors s'anima peut-être la lourde procédure de la sanction à la fois suprême et suprêmement absurde: le conseil de discipline et l'exclusion qui s'en suit généralement. Ou comment se faire croire que déplacer le problème c'est le résoudre.



La théorie du chaos a bien diffusé, auprès d'un large public, une de ses découvertes fondamentales: la notion d'extrême sensibilité d'un système à ses conditions initiales. **Prenons un système un peu hyper-sensible, un établissement scolaire dans les années 2000 par exemple, et expérimentons de petites variations des données de base...** Voyons si de si modestes modifications, cumulées, engendrent un collège tellement différent de celui que nous connaissons il y a... quelques années.

Commençons par **fatiguer les enseignants**. Payons-les de moins en moins pour les forcer à travailler de plus en plus. Augmentons, dans les Dotations Horaires Globales, le quota d'heures supplémentaires à effectuer. S'ils rechignent à prendre de ces heures supplémentaires si salvatrices pour leur pouvoir d'achat, brandissons la menace d'un **complément de service sur un ou plusieurs établissements** (de préférence dans une autre commune*). Pour eux-mêmes ou un de leur collègue... Délayons leur service sur ces établissements afin que leur disponibilité et leur rayonnement en soient diminués dans chacun d'eux.

Supprimons des postes de maître d'externat, de surveillants, d'assistant d'éducation. Demandons à ceux qui restent de faire le même travail à 5 que celui qu'ils faisaient à 7 ou 8.

Dans le même temps, **chargeons les effectifs des classes**. Subrepticement, imperceptiblement, progressivement, mais quand même. 28 au lieu de 24, par exemple. Il paraît que dans certains établissements parisiens les résultats sont au rendez-vous avec 32 élèves par classe. Doit-on continuer à payer des professeurs incapables de faire aussi bien avec des effectifs en comparaison si ridicules?

Chargeons donc ces effectifs, et tant qu'à faire avec **des élèves mal orientés** faute de moyens. **Fermes donc des S.E.G.P.A.**, et envoyons ces élèves dans le collège voisin. Ventilons, pas plus de 2 ou 3 par classe, tout de même. Ca se verrait.

Ne donnons surtout **pas de moyens supplémentaires aux structures alternatives d'accueil**. A la limite fermons en quelques-unes discrètement, et tant qu'à faire fermons aussi les yeux sur les listes d'attente qui s'allongent. C'est lorsque qu'un-tel relèvera du conseil de discipline que l'on s'apercevra qu'un dossier d'admission en **I.T.E.P.** était constitué depuis 6 mois... Souhaitons que cette nouvelle procédure fasse remonter son dossier sur le dessus du tas...

Rassemblons tous ces ingrédients, touillons la mixture et laissons frémir 2 ou 3 années...

Ce n'est pas un problème pour ce gouvernement qui, en matière de violence **connaît la trique, pas la prévention**. Et gère le lendemain en terme de coûts annuels, pas de l'avenir de la société.

Responsable l'Etat? Peut-être bien un peu quand même...

* voir ci-contre: "les compléments de service illégaux"

Compléments de service illégaux: généralisons les dépôts de plaintes!

Qu'est-ce qu'un complément de service ?

Nos obligations de service sont régies par le décret de 50. Ce que dit cette loi: « *Les fonctionnaires qui ne peuvent assurer leur maximum de service dans l'établissement auquel ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement public de la même ville.* »

Elle dit également que « *Le maximum de service des fonctionnaires qui sont appelés pour assurer leur service complet à enseigner dans trois établissements différents est diminué d'une heure.* »

Quand devient-il illégal ?

D'après les textes de loi cités ci-dessus, un complément de service devient donc illégal dès lors qu'il ne se trouve pas dans la même ville!

Pourtant nombreux sont les collègues qui effectuent des compléments de service sur deux ou trois établissements dans des communes différentes. La plupart du temps ils n'ont même pas connaissance du fait que c'est illégal.

Actuellement avec les suppressions de postes et l'utilisation massive des heures supplémentaires, ce genre d'affectation se répand massivement. De plus en plus d'heures postes se voient converties en heures supplémentaires. Des collègues se retrouvent ainsi en complément de service alors que le nombre d'heures d'enseignement à assurer permettrait de l'éviter. On peut même se retrouver en complément de service avec des heures supplémentaires !

Sachez que dans les textes, si le rectorat ne trouve aucun complément de service dans notre discipline sur la même commune, il peut nous proposer d'enseigner dans une autre discipline dans notre établissement, mais cela doit correspondre à nos « compétences » et à nos « goûts ». L'administration doit donc nous consulter avant toute affectation à titre complémentaire dans une autre discipline.

Pourquoi faut-il les refuser ?

Ces compléments de services induisent une régression globale des conditions de travail:

Des tensions naissent au sein des équipes entre bénéficiaires et victimes des heures supplémentaires. Le sacrosaint « diviser pour mieux régner » est ici plus qu'à propos.

Il devient impossible de s'insérer dans la vie d'aucun établissement, d'autant plus que ces affectations changent généralement d'une année à l'autre. On finit alors par ne plus être pris en compte par l'administration, ni par ses collègues que l'on croise en coup de vent.

Du temps passé sur les routes, parfois au mépris de sa propre sécurité lorsqu'il faut enfileur un sandwich au volant, pied sur l'accélérateur parce qu'on ne bénéficie que micro-pause pour rallier deux établissements éloignés sur le temps de midi.

Fatigue, stress et tout ce temps qu'on ne pourra accorder au suivi élèves, au travail avec les collègues des différentes équipes pédagogiques...

De plus en plus de collègues franchissent le pas et déposent plainte au tribunal administratif pour un complément de service illégal, et obtiennent gain de cause. Dernièrement, en début d'année 2009, un collègue axonnais a obtenu gain de cause et dédommagement au tribunal administratif d'Amiens. Actuellement le rectorat n'en tient pas compte car ces recours sont encore trop rares pour que le coût ne les inquiète au point de renoncer.

C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à multiplier les dépôts de plainte pour réussir à dissuader l'administration d'exercer ce mépris des personnels enseignants et de se mettre hors la loi.

Il est aussi important de mettre en place ces démarches à l'échelle de son établissement, car l'administration dans sa logique manageriale de rationalisation des coûts tend à éviter la confrontation avec les établissements récalcitrants pour s'attaquer aux plus dociles: combativité et solidarité peuvent donc payer face à la division et aux attitudes individualistes qu'ils tentent d'imposer.

Comment refuser et déposer plainte face à un complément de service illégal ?

En cas d'affectation à titre complémentaire dans une autre commune, il faut alors rapidement entamer un recours gracieux auprès du recteur. Ceci par courrier transmis par voie hiérarchique et par un autre envoyé directement avec accusé de réception.

Dès réception de sa réponse, ou dans un délai de deux mois s'il reste silencieux, il est possible d'entamer un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Quoiqu'il en soit, en attendant les réponses du rectorat et le résultat de la plainte au tribunal administratif, nous sommes obligés d'assurer notre complément de service.

Ceci peut donc durer plusieurs mois, généralement au moins jusqu'en début d'année civile. Par contre les jugements du tribunal administratif sont systématiquement favorables aux personnels. Le rectorat d'Amiens a récemment été condamné à verser 1000 euros de dommages-intérêts à un collègue de l'Aisne (1500 euros pour un cas similaire en juin dernier pour le rectorat de Lyon).

Si ce n'est la qualité des conditions d'exercice des enseignants qui prévaut pour l'administration, peut-être que l'aspect financier, auquel ils semblent tant tenir, les fera réfléchir.

Les militants de SUD Éducation se tiennent prêts à vous accompagner dans cette démarche.

5000 précaires recrutés pour combattre l'absentéisme scolaire ou pour inaugurer la privatisation de l'Education Nationale?

13500 postes en moins à la rentrée... Dark boss doit avoir peur que les classes soient si chargées qu'on n'ait même plus le temps de faire l'appel complet en une heure! C'est pourquoi il annonce la création de 5000 postes de précaires "chargés de combattre l'absentéisme scolaire". On peut se demander si cette initiative répond vraiment à l'urgence actuelle...

Dans l'académie d'Amiens, ils seront 185; on leur demande notamment une "bonne présentation", ainsi qu'une "sensibilité particulière à la jeunesse"!



Mouvement intra-académique

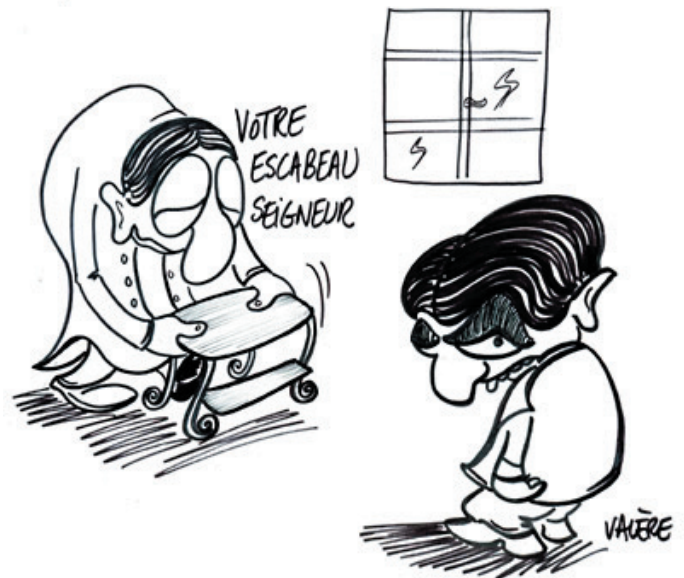
Rappel: le mouvement intra aura déjà commencé à réception de ce journal: vous pouvez saisir vos vœux du vendredi 27 mars midi au vendredi 10 avril midi (aller sur le site de l'académie, à Personnels, à Ressources, à i-prof, se souvenir de ses codes d'accès... finir par arriver sur SIAM; et merde à ceux qui ne savent pas se servir d'un ordi).

Enfin, ne vous faites pas trop d'illusions, l'administration a réécrit ses textes pour s'autoriser à passer légalement outre les barèmes quand ça l'arrange...

Manifestations du 19 mars: La nique à Nico!

Alors M. Sarkozy, toujours aussi invisibles les grèves en France?

SARKO NE VOIT PAS LES GRÈVES



Vous trouverez le bulletin d'adhésion à Sud Education 02 sur notre site:

<http://www.sudeduc02.org/>

rubrique "Adhérez à Sud Education 02".

Vous pouvez aussi nous contacter par tél au: 06 70 67 39 64.